00

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 118 /PRES/PM/MAECR/ MEF/MAHRH portant ratification de l'Accord de prêt n° 024/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet d'installation d'une usine de transformation de tomates et de mangues à Loumbila.

Vita of 100148

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'avis juridique n° 2009-010/CC du 30 janvier 2009 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 024/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet d'installation d'une usine de transformation de tomates et de mangues à Loumbila ;

VU l'ordonnance n° 2009-05/PRES du 25 février 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 024/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet d'installation d'une usine de transformation de tomates et de mangues à Loumbila ;

 $\begin{tabular}{ll} \bf VU & le \ d\'{e}cret \ n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM \ du \ 13 \ juillet \ \ 2007 \ portant \ attributions \ des \ membres \ du \ Gouvernement \ ; \end{tabular}$ 

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de prêt n° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet d'installation d'une usine de transformation de tomates et de mangues à Loumbila.

**ARTICLE 2:** 

Le prêt d'un montant de un milliard trois cent quarante deux millions neuf cent mille (1 342 900 000) de F CFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord et son annexe.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 4 mars 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Laurent SEDEGO

1 m Kdaw

Le Ministre de l'économie et des finances

<u>Lucien Marie Noël BEMBAMBA</u>

Bentrant